

14 OCT. 2024

N° Courrier 243519  
Elu en charge DSIBIEK  
Service de traitement STURBAIDGS

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS  
Service entretien, exploitation et gestion domaniale  
Arrêté n° 2024/1724  
*Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort*

Arrêté n° 24.120.  
*Le Maire de la commune d'Essert*

Arrêté de circulation temporaire

**RD47 (rue de Lattre de Tassigny)  
et voie communale (rue André Vinez)**

Commune d'Essert

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 24 B 039 009 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 17 septembre 2024, autorisant l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 20 allée des Marronniers à Golbey (88), à réaliser des travaux de pose de fourreaux et d'une chambre sur le réseau télécom, dans l'emprise de la RD47, du PR 0+697 au PR 0+867, en et hors agglomération d'Essert ;

Vu la demande présentée par l'entreprise JSTP SAS sise rue de la Forêt à Reguisheim (68), en date du 6 octobre 2024, sollicitant une réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux précités ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de modifier les restrictions de la circulation de tous les véhicules.

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **mardi 15 octobre 2024** au **mercredi 30 octobre 2024**, la circulation de tous les véhicules sur la RD47, du PR 0+697 au PR 0+867, en et hors agglomération d'Essert et sur la voie communale dénommée "rue André Vinez" pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon les schémas joints en annexe (CF24/VU4-06 en agglomération).

**ARTICLE 2** : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront fournis, mis en place et maintenus en état, par l'entreprise JSTP SAS chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

**ARTICLE 3** : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (soir et week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat, désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

**ARTICLE 4** : L'entreprise JSTP SAS a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté conjoint de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le responsable de l'entreprise JSTP SAS à Reguisheim (68)
- Monsieur le chargé d'affaires techniques de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES à Golbey (88)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
- Monsieur le président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des gardes-champêtres

**Pour information :**

- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **14 octobre 2024**  
Le responsable de l'unité exploitation

  
**Christophe BRION**

Essert, le **14 octobre 2024**  
Le Maire,

  
**Dominique JEANNIN**